



Bruxelles, le 13 juillet 2010
12090/10
PRESSE 205

Surveillance financière: le Conseil précise sa position en vue de la poursuite des négociations avec le Parlement

Le Conseil a aujourd'hui¹ précisé sa position en vue de la poursuite de négociations avec le Parlement européen sur un ensemble de textes visant, dans le sillage de la crise financière mondiale, à réformer le cadre européen pour la surveillance du système financier.

Les propositions, présentées par la Commission à l'automne 2009, consistent en:

- des projets de règlements relatifs à la surveillance macro prudentielle du système financier et à la création d'un Comité européen du risque systémique, et confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement de ce comité;
- des projets de règlements visant à instituer une Autorité bancaire européenne, une Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et une Autorité européenne des marchés financiers;
- un projet de directive destiné à modifier la législation existante² en ce qui concerne les compétences de ces trois nouvelles autorités.

La plupart de ces textes³ sont soumis à la procédure de codécision Parlement/Conseil. Les négociations avec le Parlement visent à permettre leur adoption en première lecture, de manière à ce que le Comité européen du risque systémique et les trois nouvelles autorités de surveillance puissent être opérationnels dès le 1er janvier 2011.

¹ La décision a été prise lors d'une réunion du Conseil "Affaires économiques et financières".

² Directives 1998/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE, 2009/65/CE.

³ L'ensemble des textes sauf le projet de règlement confiant des tâches spécifiques à la BCE.

P R E S S E

Il existe désormais une large degré de convergence entre les deux institutions, grâce aux négociations déjà menées, mais il ne s'est pas avéré possible de trouver un accord global à temps pour permettre au Parlement de procéder à sa première lecture le 8 juillet, comme escompté initialement. Le Parlement a donc décidé de reporter le vote à une session plénière ultérieure¹.

Le Conseil, en se basant sur sa position déjà fixée², s'est accordé sur une orientation politique concernant des propositions de compromis présentées par la présidence en vue de faciliter la poursuite des négociations. Il a ainsi renforcé le mandat donné à la présidence pour négocier, tout en lui accordant un degré de flexibilité nécessaire quant à la formulation des textes.

¹ Les prochaines sessions plénières sont prévues du 6 au 9 septembre et du 20 au 23 septembre.

² Orientations générales fixées en octobre 2009 quant à la partie macro financière du paquet, en décembre 2009 pour ce qui concerne la partie micro financière (c'est-à-dire la création des trois autorités de surveillance) et en avril 2010 s'agissant de la modification de la législation existante.